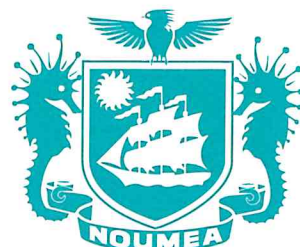


MCM/CD/N°
Départ : 15213



VILLE DE NOUMEA

ARRETE N° 2022/3923

PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES TAXIS

Le maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 98/962 du 22 avril 1998 portant création d'une commission communale des taxis,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2006/1909 du 06 juin 2006 portant réglementation relative au stationnement et à la circulation des taxis de la ville de Nouméa et portant création d'une commission communale des taxis,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2014/1013 du 10 mars 2014 portant désignation des membres de la commission communale des taxis,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2015/1819 du 28 mai 2015 modifiant l'arrêté du 10 mars 2014 portant désignation des membres de la commission communale des taxis,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2017/1934 du 19 juin 2017 portant désignation des membres de la commission communale des taxis,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2020/1401 du 28 mai 2020 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la direction de l'espace public,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2020/2021 du 28 juillet 2020 portant désignation des membres de la commission communale des taxis,

Vu le courrier de l'A.R.T.N. en date du 10 juin 2020, enregistré en mairie sous le n° 7800,

Vu la demande de l'Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir de Nouvelle-Calédonie en date du 29 novembre 2022, enregistré en mairie sous le n° 15693, désignant des nouveaux représentants en tant que membres de la commission communale des taxis,

ARRETE :

ARTICLE 1er. -

Conformément à l'article 37 de l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2006/1909 du 06 juin 2006 susvisé, sont désignés membres de la commission communale des taxis pour une durée de trois (3) ans :

I. Administration Municipale

Titulaires

- Le Directeur de la Police Municipale ou son représentant
- Le Directeur de l'Espace Public ou son représentant
- Le Chef de la Division Exploitation des Services Urbains ou son représentant

II. Organisation professionnelle : Association des Radio Taxis de Nouméa

Titulaires

- José GALINIE
- Bruno RABAH
- Pascal MONI

Suppléants

- Fabrice SUPINARNO
- Stéphane CHRETIEN
- Jean-Luc ROGE

III. Usagers : Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir de Nouvelle-Calédonie

Titulaires

- Le Président ou son représentant
- Le Vice-Président ou son représentant
- Philippe BOISSEAU ou son suppléant Jean-Paul GRES

ARTICLE 2. -

Toutes les dispositions de l'arrêté n° 2020/2021 du 28 juillet 2020 susvisé sont abrogées.

ARTICLE 3. -

Le maire de la ville de Nouméa est chargée de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, transmis au commissaire délégué de la République pour la province Sud, notifié aux intéressés et publié par voie électronique.

NOUMEA LE - 5 DEC. 2022

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur de l'Espace Public

Jean BRUDI

AMPILIATIONS :

- Sub.Adm.Sud	1
- Direction de la Police Municipale	1
- DEP / DESU	1
- DITTT : ditTT@gouv.nc	1
- UFC Que Choisir : contact@nouvellecaledonie.ufcquechoisir.fr ...	1
- ARTN : association.artn@gmail.com	1
mataram88@hotmail.fr (Monsieur Fabrice SUPINARNO)	1
jgtx30@yahoo.com (Monsieur José GALINIE)	1
rabahbruno53@gmail.com (Monsieur Bruno RABAH)	1
etpm@lagoon.nc (Monsieur Pascal MONI)	1
jeanlucroge@yahoo.fr (Monsieur Jean-Luc ROGE)	1
surfer988@free.fr (Monsieur Stéphane CHRETIEN)	1
- Mairie (mise en ligne)	1
- JONC	1